

Master Musicologie- Parcours: Administration de la Musique et du Spectacle Vivant en 2 ans

Type de contrat

Contrat d'apprentissage

Durée de la formation

24 mois
840 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

L'objectif du Master « Administration de la musique et du spectacle vivant » est de former des apprentis aux métiers en rapport avec l'administration, au sens large, d'une institution, entreprise ou structure en lien avec la musique, le spectacle vivant, les domaines artistiques et culturels. Le socle de formation consiste en un apprentissage des connaissances en matière de gestion, de droit, de comptabilité, de programmation, de mise en œuvre de projets – adossé à des enseignements de culture musicale et artistique.

Le Master MSV vise :

- à préparer les étudiants aux besoins diversifiés de structures artistiques professionnelles, musicales, théâtrales ou autres,
- à développer la capacité d'encadrement de projets musicaux,
- à livrer les clés d'une insertion réussie dans les circuits professionnels de la musique et du spectacle vivant,
- à apporter un éclairage historique, esthétique et musicologique au plus près de l'état actuel de la recherche.

Métiers visés :

- administrateurs
- chargés de projets
- coordinateurs d'orchestres, de compagnies, de théâtres ou de lieux de spectacles
- responsables des secteurs musique actuelle et musiques du monde dans les antennes culturelles liées au territoire
- scènes de musiques actuelles
- direction d'ensembles vocaux et instrumentaux liés aux musiques patrimoniales et à la création musicale contemporaine
- responsables des services culturels des municipalités, des conseils départementaux ou régionaux

► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un Bac+3, Licence ou équivalent, et être issu de l'une des formations suivantes :

- musique et musicologie
- arts du spectacle
- administration du spectacle et des établissements culturels
- médiation culturelle
- culture et communication, diffusion de la culture
- droit et activités artistiques

Admission : sur dossier et éventuellement entretien permettant de juger du degré de connaissance et de motivation des candidats. L'admission définitive interviendra après décision du jury.

Dépôt de candidature : de début mars à mi-juillet.

Pour candidater, rendez-vous sur le site internet du CFA-EVE : www.cfa-eve.fr et sur le portail dédié : <https://inception.universite-paris-saclay.fr/fr/>

► Rythme d'alternance

2 ou 3 jours en formation / 2 ou 3 jours en entreprise

Rentrée : début septembre

► Contacts

Responsable pédagogique : Pierre COUPRIE - pierre.couprie@univ-evry.fr

Contact administratif : Nicole LARONCE - nicole.laronce@univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 74 44 / Euphrasie BOCO-LAPLANTE - euphrasie.laplante@univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 74 26

Contact CFA EVE : BOUTON Jérôme - j.bouton@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 06

► Lieu(x) de formation

Université Evry Val
d'Essonne - UFR LAM
Boulevard François Mitterrand
91000 EVRY



Programme de la formation

Master 1

1er semestre

183 h

- Economie de la culture
- La politique culturelle, pour quoi faire ?
- Organisation et gestion de concerts et de spectacles
- Conception et mise en œuvre d'un projet culturel
- Initiation au droit
- La création théâtrale contemporaine
- Initiation à la recherche
- Langue vivante (anglais ou allemand)
- Pratiques artistiques I
- Programmation et médiation des musiques actuelles
- Histoire du rock depuis les années 1960, chapitre 1
- Histoire des musiques africaines américaines depuis 1960, chapitre 1

Semestres 1 et 2 : Eléments complémentaires de formation

105 h

- Colloques, journées d'étude, conférences, séminaires
- Examens (partiels sur table et contrôle continu, présentiel et distanciel)
- Ateliers (répétitions et restitutions), spectacles obligatoires (et compte rendu), visites (salles, lieux, bibliothèques), soutenances

2ème semestre

132 h

- Les mutations de la filière musicale
- Droit de l'auteur appliqué aux activités musicales
- Rapport d'étape de projet tutoré
- Pratiques artistiques II
- Projet de sujet encadré
- Droit de la culture
- Langue vivante (anglais ou allemand)
- Politiques publiques de la musique
- Histoire du rock depuis les années 1960, chapitre 2
- Histoire des musiques africaines américaines depuis 1960, chapitre 2

Master 2

3ème semestre

172 h

- Conduite de projets culturels I
- Montage d'un projet culturel européen
- Production du spectacle vivant
- Administration du spectacle vivant
- Nouvelles formes du spectacle vivant
- Langue vivante (anglais ou allemand)
- Pratiques artistiques III
- Débats sur les enjeux culturels d'actualité

Semestres 3 et 4: Eléments complémentaires de formation

121 h

- Colloques, journées d'étude, conférences, séminaires
- Examens (partiels sur table et contrôle continu, présentiel et distanciel)
- Ateliers (répétitions et restitutions), spectacles obligatoires (et compte rendu), visites (salles, lieux, bibliothèques), soutenances, conduite de projets culturels

4ème semestre

127 h

- Conduite de projets culturels II
- Production du spectacle vivant
- Administration du spectacle vivant
- Projet tutoré
- Sujet encadré
- Création et patrimoines musicaux
- Langue vivante (anglais ou allemand)
- Pratiques artistiques IV

Public concerné (Contrat d'apprentissage)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-